

ANNEXE 3 (suite)

Modalités de calcul de la durée du travail à temps choisi
FORMULE 80 % (3)

INGENIEURS ET CADRES

1) Forfait annuel en heures (passage forfait annuel en heures → temps choisi annualisé)

• **Durée annuelle de travail de référence :**

1701 heures x 80 % = 1360,8 heures

• **Nombre annuel de jours de travail :**

165 jours

• **Limite maximum de la durée de travail hebdomadaire de référence :**

[1360,8 heures / 165 jours travaillés] x 4 jours = 33 heures

• **Nombre annuel de jours de repos**

19 (9,5 jours « collectifs » / 9,5 jours « individuels »)

• **Nombre annuel de jours d'absence au titre du temps choisi**

225 jours (nombre de jours travaillés en moyenne dans l'année / temps plein) – 19 jours de repos – 165 jours de travail =
41 jours

Soit, à titre indicatif, 60 jours d'absence au cours de l'année considérée (41 + 19).

2) Forfait jours réduit

• **Nombre annuel de jour de travail :**

206 x 80 % = 165 jours

• **Nombre annuel de jours de repos :**

19 (9,5 jours « collectifs » / 9,5 jours « individuels »)

• **Nombre annuel de jours d'absence au titre du temps choisi**

225 jours (nombre de jours travaillés en moyenne dans l'année / temps plein) – 19 jours de repos – 165 jours de travail =
41 jours

Soit, à titre indicatif, 60 jours d'absence au cours de l'année considérée (41 + 19).

M
EA3
[Signature]
[Signature]
GA

ANNEXE 4

Modalités de calcul de la durée du travail à temps choisi
FORMULE 70 % (4)

SALARIES MENSUELS

1) Durée journalière de travail de référence

(= durée journalière de référence base temps plein / accord 12/02/2004)

7,56 heures

7,27 heures (Meudon et la Brelandière)

2) Durée hebdomadaire de travail de référence

7,56 x 3,5 jours
26,25 heures

7,27 x 3,5 jours (Meudon et la Brelandière)
25,44 heures

3) Durée annuelle de travail de référence (base 34,65 ou 33,30 heures)

1559 heures x 70 %
1091,30 heures

1498,5 x 70 % (Meudon et la Brelandière)
1048,95 heures

4) Nombre annuel de jours de travail

1091,30 / 7,56
144 jours

1048,95 / 7,27 (Meudon et la Brelandière)
144 jours

5) Nombre annuel de jours de RTT

19 (9,5 jours « collectifs » / 9,5 jours « individuels »)

6) Nombre annuel de jours d'absence au titre du temps choisi

225 jours (nombre de jours travaillés en moyenne dans l'année / temps plein) – 19 JRTT – 144 jours de travail =
62 jours

Soit, à titre indicatif, 81 jours d'absence au cours de l'année considérée (62 + 19).

M
5023



 CA

ANNEXE 4 (suite)**Modalités de calcul de la durée du travail à temps choisi**
FORMULE 70 % (4)**INGENIEURS ET CADRES****2) Forfait annuel en heures** (passage forfait annuel en heures → temps choisi annualisé)• **Durée annuelle de travail de référence :**

1701 heures x 70 % = 1190,70 heures

• **Nombre annuel de jours de travail :**

144 jours

• **Limite maximum de la durée de travail hebdomadaire de référence :**

[1190,70 heures / 144 jours travaillés] x 3,5 jours = 28,94 heures

• **Nombre annuel de jours de repos**

19 (9,5 jours « collectifs » / 9,5 jours « individuels »)

• **Nombre annuel de jours d'absence au titre du temps choisi**

225 jours (nombre de jours travaillés en moyenne dans l'année / temps plein) – 19 jours de repos – 144 jours de travail =
62 jours

Soit, à titre indicatif, 81 jours d'absence au cours de l'année (62 + 19).

2) Forfait jours réduit• **Nombre annuel de jours de travail :**

206 x 70 % = 144 jours

• **Nombre annuel de jours de repos :**

19 (9,5 jours « collectifs » / 9,5 jours « individuels »)

• **Nombre annuel de jours d'absence au titre du temps choisi**

225 jours (nombre de jours travaillés en moyenne dans l'année / temps plein) – 19 jours de repos – 144 jours de travail =
62 jours

Soit, à titre indicatif, 81 jours d'absence au cours de l'année (62 + 19).





ANNEXE 5**Modalités de calcul de la durée du travail à temps choisi**
FORMULE 60 % (5)**SALARIES MENSUELS****1) Durée journalière de travail de référence**

(= durée journalière de référence base temps plein / accord 12/02/2004)

7,56 heures

7,27 heures (Meudon et la Brelandière)

2) Durée hebdomadaire de travail de référence7,56 x 3 jours
22,68 heures7,27 x 3 jours (Meudon et la Brelandière)
21,81 heures**3) Durée annuelle de travail de référence (base 34,65 ou 33,30 heures)**1559 heures x 60 %
935,40 heures1498,5 x 60 % (Meudon et la Brelandière)
899,10 heures**7) Nombre annuel de jours de travail**935,40 / 7,56
123 jours899,10 / 7,27 (Meudon et la Brelandière)
123 jours**8) Nombre annuel de jours de RTT**

19 (9,5 jours « collectifs » / 9,5 jours « individuels »)

9) Nombre annuel de jours d'absence au titre du temps choisi225 jours (nombre de jours travaillés en moyenne dans l'année / temps plein) – 19 JRTT – 123 jours de travail =
83 jours

Soit, à titre indicatif, 102 jours d'absence au cours de l'année considérée (83 + 19).

ANNEXE 5 (suite)**Modalités de calcul de la durée du travail à temps choisi**
FORMULE 60 % (5)**INGENIEURS ET CADRES****3) Forfait annuel en heures** (passage forfait annuel en heures → temps choisi annualisé)**• Durée annuelle de travail de référence :**

1701 heures x 60 % = 1020,60 heures

• Nombre annuel de jours de travail :

123 jours

• Limite maximum de la durée de travail hebdomadaire de référence :

[1020,60 heures / 123 jours travaillés] x 3 jours = 24,89 heures

• Nombre annuel de jours de repos

19 (9,5 jours « collectifs » / 9,5 jours « individuels »)

• Nombre annuel de jours d'absence au titre du temps choisi

225 jours (nombre de jours travaillés en moyenne dans l'année / temps plein) – 19 jours de repos – 123 jours de travail =
83 jours

Soit, à titre indicatif, 102 jours d'absence au cours de l'année (83 + 19).

2) Forfait jours réduit**• Nombre annuel de jours de travail :**

206 x 60 % = 123 jours

• Nombre annuel de jours de repos :

19 (9,5 jours « collectifs » / 9,5 jours « individuels »)

• Nombre annuel de jours d'absence au titre du temps choisi

225 jours (nombre de jours travaillés en moyenne dans l'année / temps plein) – 19 jours de repos – 123 jours de travail =
83 jours

Soit, à titre indicatif, 102 jours d'absence au cours de l'année (83 + 19).

ANNEXE 6**Modalités de calcul de la durée du travail à temps choisi**
FORMULE 50 % (6)**SALARIES MENSUELS****1) Durée journalière de travail de référence**

(= durée journalière de référence base temps plein / accord 12/02/2004)

7,56 heures

7,27 heures (Meudon et la Brelandière)

2) Durée hebdomadaire de travail de référence7,56 x 2,5 jours
18,90 heures7,27 x 2,5 jours (Meudon et la Brelandière)
18,17 heures**3) Durée annuelle de travail de référence (base 34,65 ou 33,30 heures)**1559 heures x 50 %
779,50 heures1498,5 x 50 % (Meudon et la Brelandière)
749,25 heures**10) Nombre annuel de jours de travail**779,50 / 7,56
103 jours749,25 / 7,27 (Meudon et la Brelandière)
103 jours**11) Nombre annuel de jours de RTT**

19 (9,5 jours « collectifs » / 9,5 jours « individuels »)

12) Nombre annuel de jours d'absence au titre du temps choisi225 jours (nombre de jours travaillés en moyenne dans l'année / temps plein) – 19 JRTT – 103 jours de travail =
103 jours

Soit, à titre indicatif, 122 jours d'absence au cours de l'année considérée (103 + 19).

ANNEXE 6 (suite)**Modalités de calcul de la durée du travail à temps choisi**
FORMULE 50 % (®)**INGENIEURS ET CADRES****4) Forfait annuel en heures** (passage forfait annuel en heures → temps choisi annualisé)• **Référence annuelle :**

1701 heures x 50 % = 850,50 heures

• **Nombre annuel de jours de travail :**

103 jours

• **Limite maximum de la durée de travail hebdomadaire de référence :**

[850,50 heures / 103 jours travaillés] x 2,5 jours = 20,64 heures

• **Nombre annuel de jours de repos**

19 (9,5 jours « collectifs » / 9,5 jours « individuels »)

• **Nombre annuel de jours d'absence au titre du temps choisi**

225 jours (nombre de jours travaillés en moyenne dans l'année / temps plein) – 19 jours de repos – 103 jours de travail =
103 jours

Soit, à titre indicatif, 122 jours d'absence au cours de l'année (103 + 19).

2) Forfait jours réduit• **Nombre annuel de jours de travail :**

206 x 50 % = 103 jours

• **Nombre annuel de jours de repos :**

19 (9,5 jours « collectifs » / 9,5 jours « individuels »)

• **Nombre annuel de jours d'absence au titre du temps choisi**

225 jours (nombre de jours travaillés en moyenne dans l'année / temps plein) – 19 jours de repos – 103 jours de travail =
103,5 jours

Soit, à titre indicatif, 122 jours d'absence au cours de l'année (103 + 19).

